

Paris, le 14 juin 2018



Note de posture VIGIPIRATE

LE HAUT
FONCTIONNAIRE
DE DEFENSE ET DE
SECURITE

Objet : Posture VIGIPIRATE « Été/rentrée 2018 »

Réf. : Partie publique du Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°10200/SGDSN/PSE/PSN du 1^{er} décembre 2016

N° 2018/

La posture VIGIPIRATE « été/rentrée 2018 » est active à compter du 14 juin 2018. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 20 octobre 2018, veille des départs en vacances de la Toussaint.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

Il est rappelé que le logogramme correspondant à ce niveau peut être téléchargé sur le site du Ministère de la Culture :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>



L'accent est mis sur :

- **la sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux** (festivals, événements sportifs ou culturels)
- la sécurité des transports collectifs de personnes, notamment au moment des principaux chassés croisés de l'été ;
- la sécurité des **écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur et de recherche**, notamment lors des journées de rentrée ;
- la vigilance sécurité des sites patrimoniaux, plus particulièrement lors des **Journées européennes du patrimoine**

Sécurité des grands événements culturels : festivals et Journées européennes du patrimoine

La période couverte par la posture appelle à prendre en compte deux types d'événement pouvant présenter un risque particulier du point de vue de la sûreté : les festivals et les Journées européennes du patrimoine.

L'été 2018 demeure, en effet, marqué par le niveau élevé de la menace qui pèse notamment sur les grands rassemblements culturels. Par conséquent, les travaux et mesures destinés à rendre plus efficaces les interactions avec les forces de sécurité intérieure conservent toute leur pertinence pour tous les responsables d'établissements et organisateurs d'événements culturels.

La portée symbolique des festivals comme des Journées européennes du patrimoine appelle la mise en œuvre de mesure de sûreté et de sécurité adaptées.

Compte tenu de l'affluence attendue lors de ces manifestations, les files d'attente doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment quand elles se trouvent à proximité de, ou sur, la voie publique. De même, les sorties de spectacle ou de grand rassemblement public doivent bénéficier d'un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion du public.

Pour être pleinement efficaces, les points de filtrage aux entrées de site doivent disposer de **moyens de communication et de procédures d'alerte** de façon à réduire les délais d'intervention des forces de sécurité intérieures.

Plusieurs documents ont été élaborés pour soutenir les responsables de sites ou d'événements dans ce domaine, notamment quatre guides qui sont toujours d'actualité :

- « *guide à destination des organisateurs de rassemblements et festivals culturels* » ;
- « *guide à destination des dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques* » ;
- « *guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux (musées, monuments historiques, archives et bibliothèques)* » ;
- « *gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels* ».

Ces guides peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la Culture <http://www.culture.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>.

Sur la base de cette documentation, la réalisation d'exercices est fortement recommandée notamment dans la perspective de valider les procédures internes de confinement ou d'évacuation en cas d'attaque directe ou à proximité.

Les organisateurs de festivals ou d'événements culturels peuvent être amenés à utiliser des **drones**, voire être confrontés à une utilisation malveillante de ces aéronefs. Une fiche pratique précisant les règles d'utilisation de ces engins est publiée sur le site du SGDSN.

<http://www.sgdsn.gouv.fr/publications>

Par ailleurs, une fiche pratique, à destination des responsables de site participant aux **Journées européennes du patrimoine**, figure également sur le **site du SGDSN**. Elle a pour objectif de les aider à optimiser la sécurisation de leur site face à la menace terroriste.

Enfin, concernant la prévention des attaques par véhicule bélier, le SGDSN a également publié une fiche pratique à destination des organisateurs de manifestation sur la voie publique.

Rentrée des classes : établissements d'enseignement dépendant du ministère de la Culture

Pour les établissements d'enseignement dépendant du ministère de la Culture, les consignes générales de vigilance s'appliquent. Les recommandations en vigueur prévoient la prévention des attroupements devant les établissements et les centres d'examen, le contrôle visuel des sacs à l'entrée des établissements et de centres d'examen et l'affichage des consignes de sécurité. Les déplacements de groupes d'élèves ainsi que l'accueil du public dans l'établissement à la faveur de spectacles ou expositions devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

Protection des systèmes d'information

En cas d'incident, vous trouverez des informations complémentaires sur le site suivant : www.ssi.gouv.fr/en-cas-dincident

Pour les particuliers, entreprises et collectivités territoriales (hors Opérateurs d'Importance Vitale), il est recommandé de se rendre sur la plateforme numérique www.cybermalveillance.gouv.fr afin d'être mis en relation avec des prestataires de proximité susceptibles de les assister techniquement.

De plus, le site internet de l'ANSSI met à disposition les fiches et guides de recommandations suivantes :

- *Guide de bonnes pratiques de l'informatique :*

www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_cpme_bonnes_pratiques.pdf

- *Guide d'hygiène :*

www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf

- *Comprendre et anticiper les attaques par déni de service distribué (DdoS) :*
www.ssi.gouv.fr/guide-ddos/

- *Politique de restrictions logicielles sous Windows : _*

www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/recommandations-pour-la-mise-en-oeuvre-dune-politique-de-restrictions-logicielles-sous-windows

Voyages à l'étranger

Enfin, il convient de rappeler à vos collaborateurs appelés à effectuer des missions à l'étranger de consulter préalablement le site du ministère des affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> afin de prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné **et à s'inscrire sur le site Ariane** du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Hervé Barbaret

Signé : Hervé Barbaret